

**AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2027-2028-2029 DE LA VILLE DE TERREBONNE
(article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*)**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné que le conseil municipal adoptera le *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029* de la Ville de Terrebonne lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le **22 juin 2026, à 16 h15, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, et ce, conformément aux articles 473 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Les délibérations du conseil municipal et la période de questions lors de cette séance extraordinaire porteront exclusivement sur le *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029*, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le présent avis est publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*. La date de publication de l'avis sur le site Internet prévaut sur la date de publication dans le journal.

Donné à Terrebonne, le 10 juin 2026.

LE GREFFIER

 Signé numériquement
par Jean-François Milot
Date : 2026.06.10
15:42:55 -04'00'
Me Jean-François Milot, avocat